

## Séance du 14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Chades, Claisse, Conduché, Deschamps, Pesson et Mmes Chiron, Kahane, Puravet

Excusé : Mr Desfarges

Absent : Mr Pernet

Formant la majorité des membres en exercice.  
Mme Sophie Peynet Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10

Présents : 8

**Date de convocation :** 10/06/2024

**Date d'affichage :** 10/06/2024

Délibération n°20240614\_024

Objet : Service protection des données à caractère personnel : renouvellement de la convention avec l'ATDA

M. le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs :

- de renforcer la sécurité des données personnelles,
- d'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- de réaffirmer le droit des personnes,
- d'augmenter les sanctions encourues,
- de créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

M. le Maire précise que l'ATDA propose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et que le Conseil Municipal l'a désignée, par une délibération du 30 novembre 2018, délégué à la protection des données (DPO).

Or, la convention initiale ayant pris fin le 31 décembre dernier, il est désormais nécessaire de la renouveler. M. le Maire demande pour cela l'autorisation au Conseil Municipal de signer ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA
- désigne l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1er janvier 2024.
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- s'engage à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixée annuellement par le conseil d'administration.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Maurice Deschamps

